

23 DEC. 2021

Arrêté interpréfectoral du
portant transformation du syndicat mixte du bassin de l'Agout (SMBA) en
établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise en annexe 4 la doctrine de bassin relative aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la délibération 2017-27 du 3 octobre 2017 du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Agout (SMBA) entérinant la demande de reconnaissance EPAGE ;

Vu les statuts consolidés du SMBA en date du 2 juillet 2019 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé le 17 juillet 2019 par le SMBA ;

Vu l'avis favorable en date du 20 septembre 2019, du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, à la transformation du SMBA en EPAGE ;

Vu l'avis favorable en date du 8 octobre 2019, du comité de bassin Adour-Garonne, à la transformation du SMBA en EPAGE ;

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2020, de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de l'Agout, à la transformation du SMBA en EPAGE ;

Vu la délibération 2020-30 du 24 novembre 2020 du comité syndical du SMBA demandant la reconnaissance EPAGE du SMBA ;

Vu la délibération du conseil communautaire de :

- la communauté de communes Tarn-Agout du 27 janvier 2021,
- la communauté de communes du Laurécois – Pays d'Agout du 9 février 2021,
- la communauté de communes Centre Tarn du 11 février 2021,
- la communauté de communes du Sor et de l'Agout du 23 février 2021,
- la communauté de communes du Minervois au Caroux du 25 février 2021,
- la communauté d'agglomération Castres-Mazamet du 1^{er} mars 2021,

validant la procédure de reconnaissance EPAGE du SMBA ;

Vu l'avis réputé favorable, en l'absence de délibération dans les délais impartis, du conseil communautaire de :

- la communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet ;
- la communauté de communes de la Montagne Noire,
- la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc,
- la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois,
- la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux,
- la communauté de communes Thoré Montagne Noire ;

Considérant la volonté commune des acteurs sur le bassin de l'Agout, de favoriser l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle hydrographique du bassin versant de l'Agout qui s'étend sur les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, et de solliciter à cette fin la reconnaissance en EPAGE sur ce bassin versant ;

Considérant que le syndicat mixte du bassin Agout répond aux critères identifiés par la réglementation et la doctrine de bassin Adour-Garonne pour une reconnaissance en EPAGE, à savoir notamment sa capacité technique et financière à assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à une échelle hydrographique cohérente et pertinente ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn,

Arrêtent

Article 1^{er} - Décision

Le syndicat mixte du bassin de l'Agout, dont le siège est situé 10 zone artisanale de la Sigourre 81290 Labruguière, est transformé en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Le périmètre de l'EPAGE Agout correspond au territoire de ses membres, en totalité ou en partie, compris dans l'unité géographique de référence du bassin versant de l'Agout, selon la carte annexée au présent arrêté.

La liste des communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de l'EPAGE Agout figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Missions

L'EPAGE Agout exerce les compétences à la carte suivantes issues de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

Compétence obligatoire : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout

Par transfert de la compétence de ses membres, le syndicat se voit confier :

- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification et d'actions ;
- Communication générale, information à la population, actions pédagogiques sur la gestion intégrée du grand cycle de l'eau ;
- Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées au grand cycle de l'eau.

Compétence optionnelle : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre transfèrent ou délèguent au syndicat, EPAGE, les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1 du L.211-7 CE) ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (alinéa 2 du L.211-7 CE) ;
- La défense contre les inondations (alinéa 5 du L.211-7 CE) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (alinéa 8 du L.211-7 CE).

Autres compétences facultatives (ne relevant pas de la GEMAPI)

Dans le cas de projets particuliers, les établissements publics de coopération intercommunales ou leur commune membre pourront faire appel au syndicat, dans le cadre d'une convention spécifique, sur les missions ponctuelles suivantes :

- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques, mise en place de dispositifs locaux de surveillance ;
- Accompagnement, coordination et mise en relation des acteurs et accompagnement du retour à la normale suite à une inondation ;
- Accompagnement sur la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (hors système de gestion des eaux pluviales urbaines) ;
- Suivi de la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine, mise en place de points de suivi (hors site eau potable et industriel) ;
- Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ;
- Valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn (www.aude.gouv.fr, www.haute-garonne.gouv.fr, www.herault.gouv.fr, www.tarn.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un mois. Il sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn.

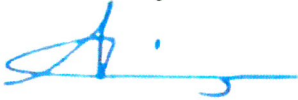
Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, le président du syndicat mixte du bassin de l'Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, délégué du bassin Adour-Garonne,
- au directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- aux chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité (OFB) de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn.

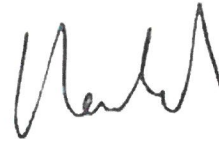
A Albi, le 24 AOUT 2021

La Préfète,



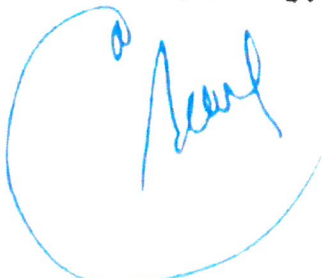
Catherine FERRIER

A Montpellier, le 17 SEP. 2021



Hugues MOUTOUH

A Carcassonne, le 07 OCT. 2021



Thierry BONNIER

A Toulouse, le 23 DEC. 2021

Pour le Préfet
et pour
Le Secrétaire Général



Denis LAGNON

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet (de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault ou du Tarn) ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la transition écologique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

ANNEXE : PÉRIMÈTRE DE L'EPAGE AGOUT

Intercommunalité	INSEE	Commune	Superficie concernée
CA Castres Mazamet	81002	Aigufonde	100 %
	81021	Aussillon	100 %
	81034	Boissezon	100 %
	81065	Castres	100 %
	81066	Caucalières	100 %
	81120	Labruguière	91 %
	81130	Lagarrigue	100 %
	81163	Mazamet	98 %
	81195	Navès	100 %
	81196	Noailhac	100 %
	81204	Payrin-Augmontel	100 %
	81209	Pont-de-l'Arn	100 %
	81238	Saint-Amans-Soult	100 %
	81307	Valdurenque	100 %
CC Sor et Agout	81001	Aguts	44 %
	81030	Bertre	14 %
	81054	Cambounet-sur-le-Sor	100 %
	81081	Dourgne	100 %
	81084	Escoussens	84 %
	81129	Lagardiolle	100 %
	81143	Lescout	100 %
	81160	Massaguel	100 %
	81205	Péchaudier	54 %
	81219	Puylaurens	83 %
	81235	Saint-Affrique-les-Montagnes	100 %
	81242	Saint-Avit	100 %
	81251	Saint-Germain-des-Prés	100 %
	81270	Saint-Sernin-lès-Lavaur	92 %
	81273	Saix	100 %
	81281	Sémalens	100 %
	81289	Soual	100 %
	81312	Verdalle	100 %
81325	Viviers-lès-Montagnes	100 %	
CA Gaillac Graulhet	81039	Briatexte	100 %
	81043	Busque	100 %

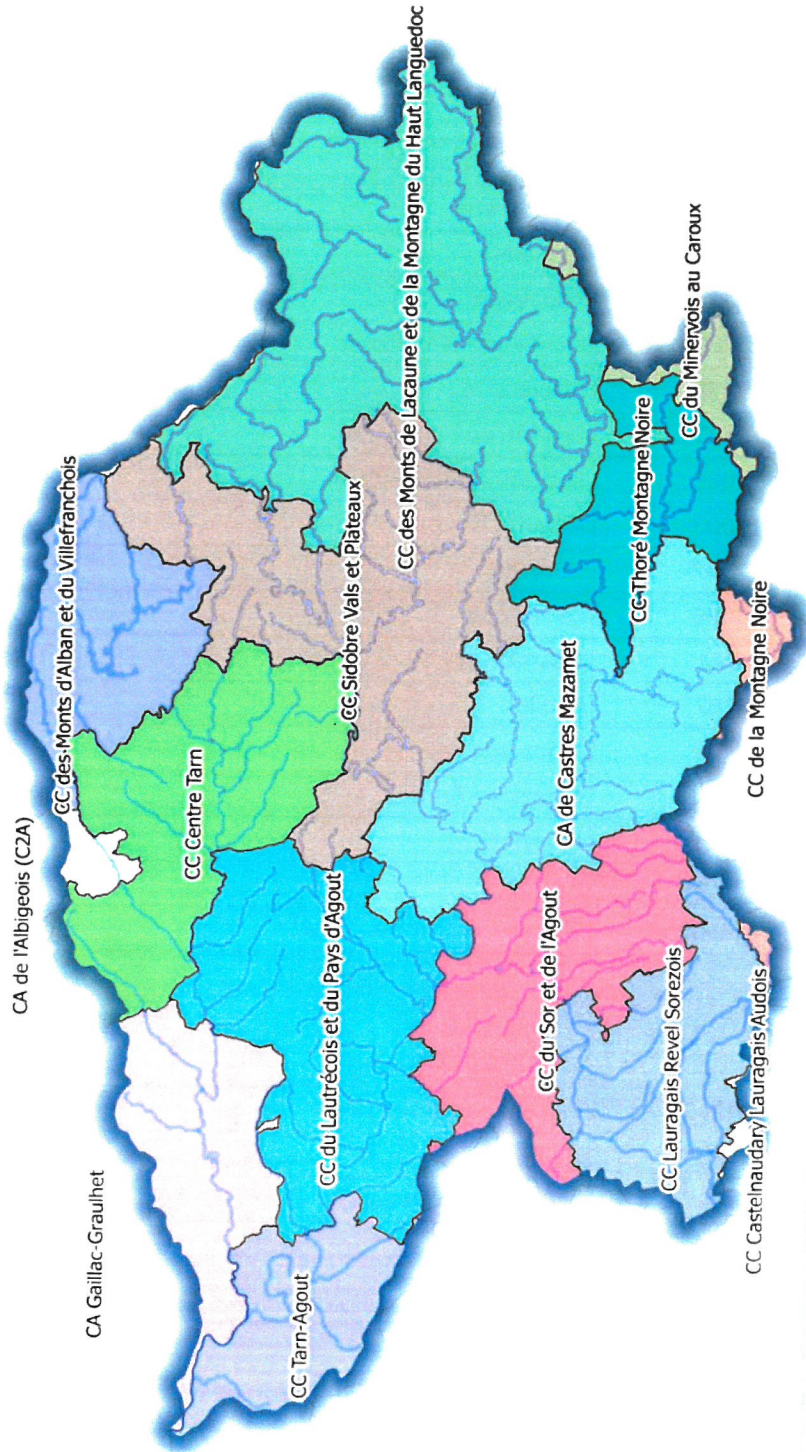
	81046	Cadalen	22 %
	81105	Graulhet	100 %
	81117	Labessière-Candeil	100 %
	81138	Lasgrausses	50 %
	81202	Parisot	10 %
	81208	Peyrole	14 %
	81215	Puybegon	93 %
	81248	Saint-Gauzens	100 %
	81070	Coufouleux	10 %
	81104	Giroussens	50 %
CC Lauragais Revel Sorézois	11054	Brunels (les)	54 %
	31371	Montégut-Lauragais	65 %
	31400	Nogaret	73 %
	31451	Revel	100 %
	31463	Roumens	92 %
	31478	Saint Félix de Lauragais	37 %
	31569	Vaudreuille	100 %
	81016	Arfons	47 %
	81027	Belleserre	100 %
	81032	Blan	100 %
	81049	Cahuzac	100 %
	81083	Durfort	100 %
	81100	Garrevaques	100 %
	81142	Lempaut	100 %
	81179	Montgey	78 %
	81200	Palleville	100 %
	81210	Poudis	100 %
	81237	Saint-Amancet	100 %
	81288	Sorèze	100 %
	81055	Les Cammazes	76 %
CC Tarn Agout	31038	Azas	1 %
	81011	Ambres	100 %
	81102	Garrigues	35 %
	81116	Labastide-Saint-Georges	100 %
	81126	Lacougotte-Cadoul	31 %
	81140	Lavaur	91 %
	81150	Lugan	74 %
	81157	Marzens	98 %

	81159	Massac-Séran	100 %
	81236	Saint-Agnan	98 %
	81255	Saint-Jean-de-Rives	100 %
	81261	Saint-Lieux-lès-Lavaur	100 %
	81271	Saint-Sulpice la Pointe	30 %
CC Laurécois Pays d'Agout	81169	Missècle	100 %
	81187	Moulayrès	100 %
	81040	Brousse	100 %
	81044	Cabanès	100 %
	81058	Carbes	100 %
	81075	Cuq-les-Vielmur	100 %
	81078	Damiatte	100 %
	81092	Fiac	100 %
	81098	Fréjeville	100 %
	81109	Jonquières	100 %
	81118	Laboulbène	100 %
	81132	Guitalens-Lalbarède	100 %
	81139	Lautrec	100 %
	81174	Montdragon	100 %
	81181	Montpinier	100 %
	81207	Peyregoux	100 %
	81212	Prades	99 %
	81213	Pratviel	100 %
	81216	Puycalvel	100 %
	81250	Saint-Genest-de-Contest	100 %
	81258	Saint-Julien-du-Puy	100 %
	81266	Saint-Paul-Cap-de-Joux	100 %
	81286	Serviès	100 %
	81299	Teyssode	100 %
	81311	Vénès	100 %
	81315	Vielmur-sur-Agout	100 %
	81323	Viterbe	100 %
CC Sidobre Vals et Plateaux	81031	Le Bez	100 %
	81037	Brassac	100 %
	81042	Burlats	100 %
	81053	Cambounès	100 %
	81062	Fontrieu	100 %
	81125	Lacaze	100 %
	81128	Lacrouzette	100 %
	81137	Lasfaillades	100 %

	81158	Le Masnau-Massuguiès	100 %
	81177	Montfa	100 %
	81227	Roquecourbe	100 %
	81252	Saint-Germier	100 %
	81256	Saint-Jean-de-Vals	100 %
	81267	Saint-Pierre-de-Trivisy	100 %
	81268	Saint-Salvi-de-Carcavès	99 %
	81269	Saint-Salvy-de-la-Balme	100 %
	81305	Vabre	100 %
CC Centre Tarn	81017	Arifat	100 %
	81088	Fauch	100 %
	81119	Laboutarie	100 %
	81133	Lamillarié	76 %
	81147	Lombers	100 %
	81182	Montredon-Labessonnié	100 %
	81198	Orban	17 %
	81211	Poulan-Pouzols	25 %
	81222	Réalmont	100 %
	81226	Ronel	100 %
	81233	Roumégoux	100 %
	81241	Saint-Antonin-de-Lacalm	100 %
	81260	Saint-Lieux-Lafenasse	100 %
	81287	Sieurac	100 %
	81296	Terre-Clapier	100 %
	81301	Le Travet	100 %
CC Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc	34046	Cambon et Salvergues	81 %
	34055	Castanet le Haut	1 %
	34107	Fraisse sur Agout	74 %
	34235	Rosis	2 %
	34293	Salvetat sur Agout	100 %
	34305	Soulie (le)	96 %
	81014	Anglès	100 %
	81023	Barre	95 %
	81028	Berlats	100 %
	81085	Escroux	100 %
	81086	Espérausses	100 %
	81103	Gijounet	100 %
	81124	Lacaune	94 %

	81134	Lamontélarié	100 %
	81188	Moulin-Mage	95 %
	81192	Murat-sur-Vèbre	67 %
	81193	Nages	100 %
	81282	Senaux	100 %
	81314	Viane	100 %
CC Thoré Montagne Noire	81005	Albine	100 %
	81115	Labastide-Rouairoux	100 %
	81121	Lacabarède	100 %
	81223	Le Rialet	100 %
	81231	Rouairoux	100 %
	81239	Saint-Amans-Valtoret	100 %
	81278	Sauveterre	100 %
	81321	Le Vintrou	100 %
	81036	Bout-du-Pont-de-l'Arn	100 %
CC Monts d'Alban et Villefranchois	81003	Alban	58 %
	81077	Curvalle	8 %
	81096	Le Fraysse	15 %
	81161	Massals	100 %
	81167	Miolles	26 %
	81183	Mont-Roc	100 %
	81190	Mouzieys-Teulet	46 %
	81203	Paulinet	100 %
	81221	Rayssac	100 %
	81295	Teillet	100 %
	81317	Villefranche-d'Albigeois	48 %
CC Minervois au Caroux	34054	Cassagnoles	12 %
	34086	Courniou les grottes	13 %
	34098	Ferrals les Montagnes	26 %
	34229	Riols	8 %
	34331	Verreries de Moussans	88 %
CC Montagne Noire	11367	Saissac	5 %
	11221	Martys (les)	1 %
	11180	Labas. Esparbairénque	15 %
	11297	Pradelles Cabardes	90 %

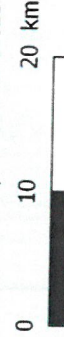
INTERCOMMUNALITES MEMBRES



Jun 2019

PPG AGOUT

Copyright SMBA, SDAGE 2016-2021



Légende

- _communes_principales_tarn_aveyron
- ▭ départements
- Plans d'eau
- Cours d'eau principaux
- cours d'eau secondaires

